

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 16 mai 2023

Convocation

Date : 10 mai 2023

Délibération n°

10-BC160523

Nombre de Membres :

- En exercice : 09
- Présents : 06
- Pouvoirs : -
- Votants : 06
- Absents : 03

Résultats :

- Pour : 06
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le 17 mai 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

02 JUIN 2023

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 16 mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 10 mai 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky

Étaient absents



Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 06 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Paraphes	
	

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 06 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DÉSignent** Monsieur Philippe CHARRIER, secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

02 JUIN 2023

Fait à Senlis, le 02 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Philippe CHARRIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr